



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-11-004

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-11-09-002 - Arrêté n° 2018-01-1338 autorisant le carillonnement des cloches dans toutes les communes du département du Cher à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018. (1 page)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-09-002

Arrêté n° 2018-01-1338 autorisant le carillonnement des cloches dans toutes les communes du département du Cher à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018.

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION  
DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION

**ARRÊTÉ n°2018-01-1338**  
**autorisant le carillonnement des cloches**  
**dans toutes les communes du département du Cher**  
**à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;

Vu la note du ministère de l'intérieur du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la France commémore le 11 novembre 2018, le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre sur le front ouest ;

Considérant que la commémoration du centenaire est l'occasion d'une mobilisation forte de la société française et doit lui permettre de redécouvrir les liens qu'elle entretient avec sa mémoire ;

Considérant la possibilité de célébrer le centenaire en refaisant retentir les cloches ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les cloches des églises des communes du départements du Cher sonneront le 11 novembre 2018 à 11 heures ;

Article 2 : Les maire des communes du département du Cher sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

La préfète



Catherine FERRIER